

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur
Direction des Affaires Juridiques

N° CP-2009-4-1-2

Service consulté

Création de deux nouvelles régies d'avances pour les Espaces Solidarité

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous prononcer sur la création de nouvelles régies d'avances nécessaires au fonctionnement des Espaces Solidarité et sur l'augmentation du montant de l'avance pour l'ensemble des régies d'avances des Espaces Solidarité ainsi que d'autoriser le Président à en préciser les modalités de fonctionnement et à signer les actes correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses pour assurer un service de proximité.

Pour les collectivités, cette possibilité est organisée par les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005.

Ainsi le Conseil Général dans sa séance du 23 mars 2007 et par délibération n° 23007/II-5^{ème}/14 a notamment autorisé la création, auprès des Espaces Solidarité, de 11 régies d'avances, pour permettre le paiement des secours « Urgence » à des familles ou à des personnes isolées et nécessiteuses et des secours « Insertion » aux bénéficiaires de minima sociaux. Le montant maximum de l'avance a été fixé à 800 euros pour toutes les régies.

- ⇒ Espace Solidarité Sainte-Marie-aux-Mines
- ⇒ Espace Solidarité Colmar Vallées
- ⇒ Espace Solidarité Colmar Plaine
- ⇒ Espace Solidarité Guebwiller
- ⇒ Espace Solidarité Thann
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Drouot
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Ouest

- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Est
- ⇒ Espace Solidarité Altkirch
- ⇒ Espace Solidarité Saint-Louis
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Doller

L'objet du présent rapport est d'adopter la création de 2 nouvelles régies d'avances permettant de régler les dépenses nécessaires au fonctionnement des Espaces Solidarité.

En effet, afin de rendre un service équitable à l'ensemble des Mulhousiens, le découpage territorial de la Ville de Mulhouse a été modifié pour tenir compte de l'évolution de la précarité sur ce territoire d'intervention :

- évolution de la plate-forme RMI par la création d'un service RMI/RSA intégré à l'Unité Thématique qui jusqu'à présent ne bénéficiait pas de régie d'avances.
- transfert d'une partie de territoire de Mulhouse Doller vers l'Espace Solidarité Mulhouse CAF Nations. Cet espace n'avait pas de régie propre et s'adressait à l'Espace Solidarité Mulhouse Doller.

Cette réorganisation induit une prise en charge d'une partie de la population avec un travail plus important pour ces 2 entités.

C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place deux régies d'avance pour :

- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse CAF Nations
- ⇒ Unité Thématique/Plate-Forme Insertion RMI

Par ailleurs, le montant de l'avance fixé jusqu'à présent à hauteur de 800 € n'est plus adapté à la demande. Il est nécessaire de porter celui-ci à 1 000 € ; la répartition proposée pour chaque enveloppe est 500 € en urgence et 500 € en insertion.

Il vous est proposé de m'autoriser à préciser les modalités de fonctionnement de ces régies d'avances et à signer les actes relatifs à la nomination des régisseurs et des mandataires.

Enfin, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001, les régisseurs d'avances des deux nouvelles régies percevront une indemnité de responsabilité, fixée en fonction du montant des fonds maniés.

Ces dispositions ont reçu l'avis conforme et préalable du Payeur Départemental, en date du 16 février 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER